



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2024-26

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE HENRI DURRE (DEVANT LE COLLEGE)**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de Entreprise Jean Lefebvre, ZA des Pierres Blanches 59220 DENAIN en date du 22/02/2024;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de réfection de bordures**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le vendredi 23 février 2024 de 08h00 à 16h00** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation alternée via feux tricolores
- Vitesse limitée 30km/h

**Article 2** : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Entreprise Jean Lefebvre.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie départementale
- Entreprise Jean Lefebvre

A Wallers, le 22 février 2024  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.